

Compte rendu de séance Séance du 6 Juin 2016

L' an 2016 et le 6 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de GALOPIN Brigitte, Maire.

Présents : Mme GALOPIN Brigitte, Maire, Mme BOZONNET Véronique, M. RABUSSIER Gérard, M. LAFARGUE Jean-Luc, M. DEL PESO Jean-Michel, Mme CHAPUIS Stéphanie

Absent excusé : M. RIBAUD Régis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CITERNE Fabienne à Mme BOZONNET Véronique, M. MARCHAL Jérôme à Mme BOZONNET Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 02/06/2016

Date d'affichage : 02/06/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Cosne Cours Sur Loire
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOZONNET Véronique

Approbation des comptes-rendu des : 2 mai et 17 mai Adoptés à l'unanimité.
2016

Délibérations :

2016/16 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le recensement est prévu du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut-être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16.16 € pour chaque séance de formation.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2016/17 Contrat Territorial "Vrille-Nohain-Mazou".

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-Loup, le

Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) a été identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation) et fonctionnels (milieux aquatiques);
 Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées;
 Considérant que plusieurs rencontres, à l'initiative de l'État, avec les élus locaux, les gestionnaires locaux et tout autre utilisateur de ces ressources en eau, ont permis de mesurer les enjeux socio-économiques pour ce territoire et la nécessité de poursuivre une démarche de Contrat Territorial;
 Considérant que les bassins versants concernés se situent en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise;
 Vu le programme d'actions prévisionnel du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou;
 Il est proposé :

- De reconnaître le Pays Bourgogne Nivernaise comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial "Vrille-Nohain-Mazou"
- De nommer le maire au comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise, dont le rôle est de conduire le programme d'actions, de se réunir, au moins une fois par an, d'examiner les bilans annuels et évaluer les résultats obtenus, de valider les actions de l'année à venir.
- De contribuer activement à la démarche en se déclarant maître d'ouvrage potentiel sur le périmètre communal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2016/18 **Projet de restauration hydromorphologique du ruisseau de Saint-Loup.**

Considérant que le Pays Bourgogne Nivernaise s'est engagé dans une démarche de gestion globale de ses cours d'eau via un projet de Contrat Territorial sur les affluents de la Loire en Bourgogne Nivernaise (Vrille-Nohain-Mazou),

Considérant que dans le cadre de cette démarche, la cellule animation a souhaité mettre en place un chantier de démonstration de restauration hydromorphologique de cours d'eau dans le but de montrer au grand public et aux élus quelles actions sont possibles dans le cadre de ce type de projet,

Considérant que la mairie de la commune de Saint-Loup souhaite aménager son cours d'eau dans la traversée du bourg,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Autorise le Maire à demander un financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (CRBF) pour un projet de restauration hydromorphologique du ruisseau de Saint-Loup.

DONNE pouvoir au Maire d'entreprendre toutes démarches, signer tous les documents nécessaires à ce dossier et d'assurer le bon déroulement de l'opération.

APPROUVE le plan de financement du projet détaillé comme suit (selon estimation d'un coût total projet de 15 000 € HT).

	%	Montant (€ HT)
AELB	60%	9 000 €
Région BFC	20 %	3 000 €
Auto-financement	20 %	3 000 €
TOTAL	100 %	15 000 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Festivités.

- Trophée d'or féminin : il passera sur notre commune le lundi 22 août 2016.
- Office du tourisme : une visite par l'office du tourisme est prévue le samedi 23 juillet 2016 à l'église, au château et au musée.
- Le vendredi 17 juin 2016 à 20h30, ouverture du Festival 2 Croches Loire à Saint-loup au Musée de la Machine agricole par un concert de jazz donné par l'orchestre "Big Doo Doo Band".
- 14 juillet : organisation en cours.

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion des communautés de communes En Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain.

Suite à la diffusion d'un arrêté préfectoral de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ Préfet de la Nièvre demandant l'accord des communes concernées par le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain.

Le conseil municipal approuve cet arrêté.

Assainissement mairie-école-cantine.

Une mise aux normes de l'ensemble mairie-école-cantine-logement communal est à prévoir rapidement.

Étude plus travaux bénéficient d'une prise en charge de 60% sur un coût plafond de 8 500 €, soit une subvention maximum de 5 100 €.

Date du Prochain conseil : Lundi 11 juillet 2016 à 20h00.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 10/06/2016
Le Maire
Brigitte GALOPIN

